



Homologation validée date de départ

Par **Vetter Marion**, le **13/10/2016** à **14:20**

Bonjour Maître

Étant esthéticienne et ayant un projet d'ouverture seule le 02-11 nous avons procédé à une rupture conventionnelle avec mon patron. Date de fin de rétractation 19-09-16, date envisagée de la rupture 31-10-16

Mon employeur a envoyé la demande d'homologation (normalement car pas de preuve) le 19-09-16 j'envisage plus large vu que je n'ai pas eu d'accusé et j'imagine que la directrice a eu le 26-09-16

Ayant passé les 15 jours et supposant que l'homologation a été acceptée est-il possible que je parte plus tôt, c'est à dire dès demain donc avant le 31-10?

Merci à vous

Par **P.M.**, le **13/10/2016** à **14:39**

Bonjour,

Puisque vous avez convenu que la rupture effective se ferait au 31/10/2016, vous devez normalement respecter votre engagement...

Vous pourriez toujours demander à l'employeur de vous fournir les preuves de la demande d'homologation que vous auriez pu envoyer vous-même d'ailleurs ou prendre contact avec la DIRECCTE du Département...